

SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENTS TO BE RENDERED IN APPEALS
OTTAWA, 2007-07-24. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEAL WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. EDT ON **FRIDAY, JULY 27, 2007**.
FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA -- PROCHAINS JUGEMENTS SUR APPELS
OTTAWA, 2007-07-24. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS L'APPEL SUIVANT LE **VENDREDI 27 JUILLET 2007, À 9 h 45 HAE**.
SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

Comments / Commentaires : comments@scc-csc.gc.ca

Syl Apps Secure Treatment Centre, et al. v. B.D., et al. (Ont.) (31404)

Bennett Parker Rhyason v. Her Majesty the Queen (Alta.) (31772)

Note for subscribers:

The summaries of the cases are available at <http://www.scc-csc.gc.ca> :
Click on Cases and on SCC Case Information, type in the Case Number and press Search. Click on the Case Number on the Search Result screen, and when the docket screen appears, click on "Summary" which will appear in the left column.

Alternatively, click on

http://scc.lexum.umontreal.ca/en/news_release/2007/07-07-24.2/07-07-24.2.html

Note pour les abonnés :

Les sommaires des causes sont affichés à l'adresse <http://www.scc-csc.gc.ca> :
Cliquez sur « Dossiers », puis sur « Renseignements sur les dossiers ». Tapez le n° de dossier et appuyez sur « Recherche ». Cliquez sur le n° du dossier dans les Résultats de la recherche pour accéder au Registre. Cliquez enfin sur le lien menant au « Sommaire » qui figure dans la colonne de gauche.

Autre façon de procéder : Cliquer sur

http://scc.lexum.umontreal.ca/fr/news_release/2007/07-07-24.2/07-07-24.2.html

31404 Syl Apps Secure Treatment Centre, Douglas Baptiste v. B.D., K.D., E.S. and J.D., S.D. and A.D. by their Litigation Guardian E.S.

Torts - Negligence - Duty of care - Child in need of protection - Whether child welfare agencies and social workers owe a duty of care to their patients as well as to the parents and other family members of their patients - Whether the imposition of potentially conflicting duties of care is to be avoided.

The Respondents are the parents and other family members of R.D., a child in need of protection. They claim that the Appellants were negligent in their treatment of R.D. As a result of the treatment, the Respondents allege that they have been deprived of their relationship with R.D.

Origin of the case: Ontario
File No.: 31404
Judgment of the Court of Appeal: January 20, 2006
Counsel:
Appellants Dennis Brown, Malliha Wilson and Lise Favreau for the
Matthew Wilton and Gregory Graham for the Respondents

31404 Syl Apps Secure Treatment Centre, Douglas Baptiste c. B.D., K.D., E.S. et J.D., S.D. et A.D. représentés par leur tuteur à l'instance E.S.

Responsabilité délictuelle - Négligence - Devoir de diligence - Enfant ayant besoin de protection - Les organismes de protection de l'enfance et les travailleurs sociaux ont-ils un devoir de diligence tant envers leurs patients qu'envers les parents de ces derniers et les autres membres de leur famille? - Faut-il éviter d'imposer des devoirs de diligence éventuellement incompatibles?

Les intimés sont les parents et les autres membres de la famille de R.D., une enfant ayant besoin de protection. Ils soutiennent que les appelants ont traité R.D. négligemment. En raison du traitement en question, les intimés font valoir qu'ils ont été privés de leur relation avec R.D.

Origine de la cause: Ontario
N° du greffe : 31404
Arrêt de la Cour d'appel : 20 janvier 2006
Avocats : Dennis Brown, Malliha Wilson et Lise Favreau pour les appelants
Matthew Wilton et Gregory Graham pour les intimés.

31772 Bennett Parker Rhyason v. Her Majesty The Queen

Criminal law - Impaired driving causing death - Whether the trial judge applied the correct test to the issue of reasonable and probable grounds - Whether the trial judge erred in convicting the accused of impaired driving causing death based on an erroneous interpretation of impairment of the ability to drive.

Bennett Parker Rhyason conceded that the car he was driving struck and killed a 17-year-old pedestrian who was crossing the street at a marked, lit crosswalk at a controlled intersection. Rhyason had been drinking. The arresting officer detected an odour of alcohol on Rhyason's breath and demanded a breath sample even though Rhyason showed no balance or slurring problems. The

officer testified: "Well, my observations impaired, or excuse me, of alcohol consumption indicia, as well as my belief that the victim was deceased, and based on the fact that he had stated he was the driver....I formed the opinion that Mr. Rhyason had consumed alcohol in such a quantity that impaired his ability to operate a motor vehicle, and subsequently caused the death of -- of the victim." The breath samples showed Rhyason had more than the legal limit of 80 milligrams of alcohol per 100 millilitres of blood.

The trial judge found Rhyason guilty of operating a motor vehicle while having more than 80 milligrams of alcohol per 100 millilitres of blood. The trial judge also found that Rhyason's impairment contributed more than *de minimis* to cause the accident. The majority of the Court of Appeal dismissed the appeal. Slatter J.A. dissented, would have allowed the appeal and ordered a new trial on the basis that the trial judge did not apply the correct legal test in deciding whether there were reasonable and probable grounds for the breath sample.

Origin of the case:	Alberta
File No.:	31772
Judgment of the Court of Appeal:	November 30, 2006
Counsel:	Shannon K.C. Prithipaul, for the Appellant Susan Hughson, Q.C. for the Respondent

31772 Bennett Parker Rhyason c. Sa Majesté la Reine

Droit criminel - Conduite avec facultés affaiblies causant la mort - Le juge du procès a-t-il appliqué le critère approprié à l'égard des motifs raisonnables et probables? - Le juge a-t-il commis une erreur lorsqu'il a déclaré l'accusé coupable de conduite avec facultés affaiblies causant la mort en se fondant sur une interprétation erronée de la capacité de conduite affaiblie?

Bennett Parker Rhyason a admis que la voiture qu'il conduisait a heurté mortellement un piéton âgé de 17 ans qui traversait la rue à un passage pour piétons marqué et éclairé situé à une intersection contrôlée. Monsieur Rhyason avait bu. L'agent qui l'a arrêté, ayant senti une odeur d'alcool dans l'haleine de M. Rhyason, a exigé un échantillon d'haleine même si ce dernier ne manifestait aucun trouble de l'équilibre ou de l'élocution. L'agent a déclaré lors de son témoignage : [TRADUCTION] « Eh bien, mes observations affaiblissement des facultés, ou excusez-moi, concernant les signes de consommation d'alcool, et le fait que je croyais que la victime était décédée, et en me fondant sur le fait qu'il avait déclaré être le conducteur [. . .] J'ai conclu que M. Rhyason avait consommé une quantité d'alcool telle que sa capacité de conduire un véhicule à moteur avait été affaiblie, et qu'il avait par la suite causé le décès de – de la victime. » Les échantillons d'haleine ont indiqué que M. Rhyason dépassait la limite permise de 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang.

Le juge du procès a déclaré M. Rhyason coupable d'avoir conduit un véhicule à moteur avec une alcoolémie de plus de 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang. Le juge a également conclu que l'affaiblissement des facultés de M. Rhyason avait contribué de façon plus que négligeable à provoquer l'accident. La majorité de la Cour d'appel a rejeté l'appel. Le juge Slatter,

dissident, aurait accueilli l'appel et ordonné un nouveau procès au motif que le juge de première instance n'avait pas utilisé le critère juridique approprié pour décider s'il existait des motifs raisonnables et probables d'exiger l'échantillon d'haleine.

Origine :	Alberta
N° du greffe :	31772
Arrêt de la Cour d'appel :	30 novembre 2006
Avocats :	Shannon K.C. Prithipaul, pour l'appelante Susan Hughson, c.r., pour l'intimé
